



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Inégalité de l'accessibilité à la lecture pour les malvoyants

Question écrite n° 14291

Texte de la question

M. Stéphane Lenormand alerte Mme la ministre de la culture sur une importante et persistante inégalité de l'accessibilité à la culture et tout particulièrement à la lecture pour les personnes concernées par un handicap visuel. En effet, les associations concernées et les producteurs de livres en braille signalent une pénurie importante de ces livres, ainsi que le manque d'aide publique au développement et à la survie de ce secteur. Tout d'abord, ces ouvrages en braille, qui constituent un support crucial pour l'accès des personnes aveugles et malvoyantes à la lecture, sont très coûteux à produire, à savoir 700 euros contre entre 100 et 300 euros pour les livres d'édition classique selon les prestataires. C'est pourquoi le Centre de transcription et d'édition en braille (CTEB) de Toulouse, en appliquant la loi dite « Lang » de 1981 aux livres en braille et en fixant un « prix unique du livre » dès le 4 janvier 2023, espérait être soutenu financièrement par les pouvoirs publics. Cependant, malgré les promesses, l'État semble tarder pour accompagner ce secteur. Aussi, en finançant cette initiative uniquement par ses fonds propres, le CETB voit son modèle économique mis en danger. Ce manque de soutien financier pose ainsi un frein au développement et à l'accessibilité de la culture pour les malvoyants. Pourtant, c'était un des objectifs que l'État s'était fixés en mettant en place le 6 octobre 2022 le projet de portail destiné à faciliter l'accès aux livres des personnes en handicap visuel, à travers donc une offre adaptée comprenant la conception de contenus accessibles et la création d'outils de lecture. Cependant, selon les entreprises et associations concernées, elles n'obtiennent pas ou trop peu d'aide de la part du Gouvernement et l'atteinte des objectifs fixés avec ce portail à l'horizon de 2025 est compromise. Il convient de rappeler qu'à ce jour moins de 8 % des livres diffusés en France sont accessibles aux personnes souffrant de ce handicap, ainsi cela est contraire à l'égalité des chances d'accès à l'éducation et à la formation. Dès lors, M. le député demande à Mme la ministre de clarifier les mesures que le Gouvernement compte mettre en place en urgence afin à la fois d'encourager et de permettre aux entreprises et aux associations de pouvoir subsister financièrement et d'améliorer l'accès à la culture pour les personnes concernées par un handicap visuel. Mettre le handicap au centre des actions a été la volonté au début de la présidence d'Emmanuel Macron, désormais ces citoyens attendent le passage aux actes du Gouvernement. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour créer un service public de qualité en faveur des usagers empêchés de lire en raison d'un handicap, qui leur permette, d'une part, de repérer, sur un service en ligne unique, les quelques 800 000 titres de livres commercialisés par les éditeurs en signalant pour chacun sa disponibilité en formats accessibles et qui, d'autre part, améliore sensiblement les conditions d'adaptation des livres auxdits formats. Ce chantier important et inédit regroupe, sous la coordination du secrétariat général au comité interministériel du handicap (SG-CIH), l'action des ministères chargés de la culture, des personnes handicapées, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et du travail. Le 6 octobre 2022, le comité interministériel du handicap (CIH) a décidé la création du service susmentionné, ou portail national de l'édition accessible et adaptée, dont la réalisation est confiée à la Bibliothèque nationale de France (BnF) et dont l'ouverture progressive débutera en 2026. Il a par ailleurs décidé l'élaboration d'un plan de rattrapage pour la

production de livres adaptés et d'une réflexion pour la modernisation de la filière de l'édition adaptée ; ce volet relève de l'Institut national des jeunes aveugles (INJA) et concerne au premier chef les organismes adaptateurs. L'ampleur des travaux à mener a conduit à une programmation répartie sur la période 2023-2027. Le portail offrira trois services : un catalogue exhaustif qui permettra à tous de repérer les titres nativement accessibles disponibles dans le commerce et ceux qui ont fait l'objet, hors commerce, d'une adaptation, avec indication des formats accessibles à tel ou tel handicap (ouverture en 2026) ; l'accès immédiat à une bibliothèque numérique regroupant les fichiers des titres déjà adaptés, réservé aux personnes handicapées et à leurs accompagnants (fonction disponible en 2027) ; la possibilité pour ces mêmes personnes de demander l'adaptation d'un titre, s'il n'est pas accessible ni déjà adapté dans la bibliothèque numérique (fonction disponible en 2027). La structuration administrative du projet a pris la forme d'une convention pluriannuelle, signée le 14 novembre 2023, entre le SG-CIH, les ministères chargés de la culture et des personnes handicapées, la BnF et l'INJA. Sont désormais organisés le pilotage du projet, le calendrier, le budget et les modalités de réalisation, par chacun des partenaires. Les travaux sur les deux volets ont commencé. Le second volet du projet, à savoir la concertation conduite par l'INJA sur le plan de rattrapage et sur la modernisation de la filière de l'édition adaptée, réunit l'ensemble des acteurs concernés : représentants des personnes bénéficiaires de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées ; organismes adaptateurs, dont le centre de transcription et d'édition en braille (CTEB) ; établissements médico-sociaux, scolaires et universitaires ; bibliothèques ; éditeurs et ayants droit, acteurs de la chaîne du livre. Un questionnaire a été diffusé à la fin 2023 pour dresser une cartographie des structures adaptatrices et connaître leurs attentes et leurs besoins. Les propositions pour réaliser le plan de rattrapage sont attendues à la fin du premier semestre 2024. C'est seulement à l'issue de cette réflexion commune que l'État pourra répondre aux attentes des organismes adaptateurs. En janvier 2023, le CTEB a décidé, de son propre chef, de vendre aux particuliers des ouvrages en braille au même prix que leur version originelle proposée dans le commerce de librairie, alors même que la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre ne s'applique pas aux adaptations des œuvres écrites. L'association a lancé son opération sans méconnaître ni la teneur, ni le calendrier général du projet du Gouvernement puisque les mesures du CIH du 6 octobre 2022 et le programme de travail qui en découlait avaient été présentés le 30 novembre 2022 lors d'une réunion publique tenue à l'INJA, à laquelle le CTEB était représenté. Le Gouvernement constate que l'initiative du CTEB aurait gagné à mieux prendre en compte le calendrier du projet national et regrette que l'association ne l'ait pas jugé nécessaire. En tout état de cause, le plan de rattrapage qui sera défini en 2024 intégrera bien un volet d'adaptation en braille, afin de répondre aux besoins des personnes déficientes visuelles.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Lenormand](#)

Circonscription : Saint-Pierre-et-Miquelon (1^{re} circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14291

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 janvier 2024](#), page 142

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2024](#), page 3028